



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

**Séance ordinaire
du 28 février 2019 à 20 heures
sur la convocation légale de**

M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 25
Conseillers en fonction 24
Conseillers Présents 23

Sont présents : MM. Franck DUDT (maire), Christophe BELTZUNG (maire délégué de Mortzwiller), Dominique RULOFS (1^{er} Adjoint), Henri STASCHE (2^e Adjoint), Robert MANSUTTI (3^e Adjoint), Philippe RINGENBACH (4^e Adjoint), Philippe SAILLEY (5^e Adjoint), Benoît SITTER, conseiller municipal délégué, Mmes Anita AUBERT, Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, M. Eric BLONDÉ, Mme Dominique BRAYÉ, M. Claude BUESSLER, Mme Isabelle CÔTE, M. Jérôme FINCK, Mme Rose-Marie FRICKER, MM. Nicolas HIRTZ, Jean-Marc NOVIOT, Aurélien PELTIER, Fernand SCHMITT, Michel SETIF, Mme Germaine VILMIN.

Etait excusée : Mme Corinne GRAMELSPACHER ayant donné procuration à M. Dominique RULOFS (1^{er} Adjoint).

Assistait également à la séance : Mme Anne KIPPELEN, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : M. Michel SETIF.

Date de la convocation : 11 février 2019.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2018
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Programme d'actions 2019 (programme des travaux de sylviculture)
- 4) Contrat de groupe d'assurance statutaire
- 5) Recensement de la population
- 6) Modification des statuts EPAGE Largue, adhésion de la commune de Levoncourt
- 7) Projet d'interconnexion en eau potable entre Lauw et Mortzwiller
- 8) Maison Kuenemann à Soppe-le-Haut :
 - vente des parcelles
 - démolition de la grange
 - dossier de demande DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) mairie annexe modification du dossier

- 9) Information décision du Maire transfert de crédits du 29/11/2018
- 10) Travaux 2019
- 11) Divers et communications.

M. le Maire propose à l'assemblée le rajout d'un point à l'ordre du jour à savoir :

11) *Motion de soutien de l'Association des Maires de France. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.*

D'autre part M. le Maire donne la parole à M. Christophe BELTZUNG Maire délégué.

M. Christophe BELTZUNG au nom de toute l'équipe municipale présente ses condoléances et assure sa forte sympathie dans l'épreuve qui touche M. Michel SETIF qui a perdu sa maman et M. Robert MANSUTTI qui a perdu de sa belle-maman. L'assemblée s'associe à ces présentations.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michel SETIF a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

PROGRAMME D' ACTIONS 2019 (PROGRAMME DES TRAVAUX DE SYLVICULTURE)

M. le Maire donne la parole à MM. Robert MANSUTTI et Benoît SITTER qui présentent les actions proposées par les services de l'ONF :

SOPPE-LE-HAUT

Travaux de maintenance – parcellaire : 530.00 €

Travaux sylvicoles : dégagement manuel de régénération naturelle, intervention en futaie irrégulière, nettoyage de régénération : 3 990.00 €

Travaux d'infrastructure : cloisonnement d'exploitation (maintenance) : 510.00 €

Travaux cynégétiques : création d'équipements cynégétiques : 150.00 €

Travaux divers : matérialisation des lots de bois de chauffage : 240.00 €

MORTZWILLER

Travaux de maintenance – parcellaire - entretien du périmètre : 561.00 €

Travaux sylvicoles : cloisonnement sylvicole, intervention en futaie irrégulière, dégagement manuel des régénérations naturelles : 4 599.00 €

Travaux d'infrastructure : travaux connexes d'infrastructures : entretien de place de dépôt : 2 712.00 €

M. MANSUTTI propose de ne pas retenir ce point sur l'état. L'assemblée donne son accord, le montant sera donc déduit du total.

Travaux environnementaux : élimination ou limitation d'espèces indésirables : 141.00 €

Travaux divers : matérialisation des lots de bois de chauffage : 460.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le programme d'actions pour l'année 2019 tel qu'il a été présenté et vote les crédits au budget primitif 2019 pour un montant de :

- **Pour SOPPE LE HAUT 5 420.00€ H.T.**
- **Pour MORTZWILLER 5 761.00 € H.T.**

POINT N° 4**CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin qui couvre les risques financiers découlant de ses obligations statutaires (congés de maladie, décès, etc.). Ce contrat arrive à échéance le 31.12.2019.

Le Centre de Gestion procède cette année à la mise en œuvre d'un marché public relatif à des contrats d'assurance, qui seront conclus du 1^{er} janvier 2020 pour une période de quatre ans.

Pour permettre au Centre de Gestion de lancer la procédure, il convient de lui confier, par délibération un mandat l'autorisant à agir pour notre compte. Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion choisira l'attributaire, dont le nom nous sera communiqué. M. le Maire précise que ce mandat ne nous engage nullement quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire. Il ne concerne que la consultation.

Ainsi, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et donne mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour participer à la consultation en 2019 pour renouveler le contrat groupe d'assurance statutaire :

1. Agents affiliés à la CNRACL, décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité : nombre d'agents : 2
2. Agents non affiliés à la CNRACL, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité adoption.

POINT N° 5**RECENSEMENT DE LA POPULATION**

M. le Maire informe l'assemblée de la fin de la collecte. Il précise que celle-ci s'est déroulée dans de bonnes conditions et tient à remercier les agents recenseurs, Mmes Yvette HATTENBERGER et Geneviève STASCHE pour leur assiduité durant le temps de l'opération. Une forte participation a été observée par le biais d'un retour « internet ». M. le Maire remercie également Mme le superviseur de Strasbourg, ainsi que les secrétaires de mairie.

Les chiffres issus de la collecte nous seront communiqués ultérieurement par l'INSEE. Un certain nombre d'habitants seront intégrés sous « population comptée à part ». Les chiffres issus de ce recensement seront intégrés en 2022. M. le Maire précise qu'un refus a été enregistré sur Soppe-le-Haut. Une procédure sera engagée auprès de M. le Procureur de la République afin qu'une amende soit appliquée.

M. Jérôme FINCK propose qu'un bon d'achat soit offert aux agents recenseur pour les remercier. M. Dominique RULOFS Adjoint est chargé de s'en occuper.

POINT N° 6

MODIFICATION DES STATUTS EPAGE LARGUE, ADHESION DE LA COMMUNE DE LEVONCOURT

M. le Maire communique le courrier de M. Daniel DIETMANN, Président de l'EPAGE LARGUE.

Après avoir pris connaissance de la proposition statutaire,

Considérant les articles L 572161 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'adhésion à l'EPAGE Largue de la Commune de LEVONCOURT,

Considérant que la délibération du Comité Syndicat du 30 novembre 2018 donnant un avis favorable à l'entrée de la commune de LEVONCOURT à l'EPARGE Largue,

Considérant les modifications statutaires avalisées par le Comité syndical du 30 novembre 2018 et présentées au Conseil Municipal par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents,

- la modification des statuts, adoptant l'entrée à l'EPARGE Largue de la commune de LEVONCOURT, et entérinant les modifications statutaires présentées.

POINT N° 7

PROJET D'INTERCONNEXION EN EAU POTABLE ENTRE LAUW ET MORTZWILLER

M. le Maire fait part d'une réunion qui a eu lieu le 27/1 entre les élus des communes de Lauw, Sentheim et Le Haut Soultzbach concernant la pose d'une conduite de maillage de sécurité entre Mortzwiller et Lauw. M. le Maire donne la parole à M. Robert MANSUTTI.

M. MANSUTTI explique que les travaux consistent à mettre en place une conduite de liaison entre le réservoir de MORTZWILLER et celui de LAUW. Cette liaison permet de sécuriser gravitairement la distribution de l'UDI pour SENTHEIM, MORTZWILLER, SOPPE LE HAUT, SOPPE LE BAS via l'UDI de MASEVAUX NIEDERBRUCK.

Trois solutions de tracé :

Tracé n°1 :

En partant du réservoir de Mortzwiller, ce tracé emprunte le chemin rural dit de Masevaux en direction de Lauw puis coupé à travers la forêt par un chemin forestier avant de rejoindre la RD n°14bis jusqu'au réservoir de Lauw.

Le linéaire du tracé n°1 représente : 2 102 ml – coût 387 467 € TTC

Tracé n°2 :

En partant du réservoir de Mortzwiller, ce tracé emprunte le chemin rural dit de Masevaux jusqu'à la rue de Mortzwiller à Lauw. A cet endroit, un point de maillage est possible sur le réseau AEP de Lauw ce qui permettrait de créer un by-pass en cas de problème sur la conduite principale de Lauw. De ce point de maillage possible, le tracé continue sur le chemin rural dit du Elsenberg avant de rejoindre la RD n°14bis jusqu'au réservoir de Lauw.

Le linéaire du tracé n°2 représente : 2 398 ml – coût 445 967 € TTC

Tracé n°3 :

Ce tracé serait implanté en parallèle de la conduite de refoulement vers St-Nicolas avant de rejoindre la RD n°14bis jusqu'au réservoir de Lauw. Une variante de ce tracé consisterait à réutiliser une partie de la conduite de refoulement diamètre 150mm existante depuis le réservoir de Mortzwiller jusqu'à la RD 14bis (avant la traversée vers le chemin forestier), cela représente 585 ml.

La faisabilité de cette variante devra faire l'objet d'une validation technique afin de vérifier notamment si le poste de surpression existant serait capable de fonctionner pour les deux (Lauw et St-Nicolas).
Le linéaire du tracé n°3 représente : 2 033ml – coût 384 898 € TTC (rajouter environ 15 000€ pour le regard).

Il précise qu'à ce stade, il n'est pas utile de se déterminer techniquement, les points qui préoccupent plus particulièrement les élus sont le financement et surtout les aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'eau.

D'autre part, il est question de bloquer le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes qui devait intervenir pour 2020.

M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué rajoute qu'il existe une conduite entre Morzwiller et Rougemont le Château qui date des années 80.

M. le Maire et M. le Maire délégué remercient M. MANSUTTI pour cet exposé.

POINT N° 8**MAISON KUENEMANN A SOPPE-LE-HAUT****1. VENTE DU TERRAIN A L'ARRIERE DE LA MAISON KUENEMANN****Rétrocession anticipée Constitution de Servitudes-Convention de mise à disposition pour travaux de démolition - Poursuite de portage**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2017, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier au 30 Grand'rue à LE HAUT SOULTZBACH, figurant alors au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
314/1	80	Grand'rue - Soppe-le-Haut	7,08 ares
314/1	258/79	Grand'rue - Soppe-le-Haut	1,12 ares
314/1	317/81	Grand'rue - Soppe-le-Haut	5,94 ares

Vu la convention pour portage foncier signée en date du 23 mars 2017 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, signé en date du 4 juillet 2017 entre les mains de Me MAUPOMÉ à MASEVAUX n°11247 du répertoire ;

Vu l'arrivée du terme de la convention le 4 juillet 2022 ;

Vu le courriel adressé à l'EPF d'Alsace par la commune le 22 octobre 2018 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace du 12 décembre 2018 :

- autorisant la rétrocession anticipée des parcelles cadastrées préfixe 314 section 1 numéros 526/80 (alors désignée X/80) et 523/81 (alors désignée Y/81) moyennant le prix de 85.000,00 € à un acquéreur ;
- autorisant la rétrocession anticipée des parcelles cadastrées préfixe 314 section 1 numéros 521/81 (alors désignée Z/81), 522/81 (alors désignée W/81), 524/81 (alors désignée B/81), 527/80 (alors désignée V/80), 528/80 (alors désignée A/80), et 258/79 moyennant le prix de 1,00 € ;
- et actant la poursuite du portage pour le surplus (parcelle 525/80 alors désignée C/80) ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n°314-271D du 7 janvier 2019 du cabinet Hubert ORTLIEB, géomètre à THANN, certifié par les services du cadastre de MULHOUSE (Haut-Rhin) le 21 janvier 2019 dont une copie est annexée,

- divisant la parcelle située au HAUT-SOULTZBACH (Haut-Rhin) appartenant à la Commune, cadastrée préfixe 314, section 1 n°78 d'une superficie de 00ha41a64ca en quatre parcelles cadastrées :

- préfixe 314 section 1 numéro 511/78 d'une superficie de 00ha39a10ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 512/78 d'une superficie de 00ha02a36ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 513/78 d'une superficie de 00ha00a01ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 514/78 d'une superficie de 00ha00a17ca,

- divisant la parcelle située au HAUT-SOULTZBACH (Haut-Rhin) appartenant à la Commune, cadastrée préfixe 314, section 1 n°79 d'une superficie de 00ha06a95ca en quatre parcelles cadastrées :

- préfixe 314 section 1 numéro 515/79 d'une superficie de 00ha02a43ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 516/79 d'une superficie de 00ha01a50ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 517/79 d'une superficie de 00ha00a84ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 518/79 d'une superficie de 00ha02a18ca,

- divisant la parcelle située au HAUT-SOULTZBACH (Haut-Rhin) appartenant à la Commune, cadastrée préfixe 314, section 1 n°254 d'une superficie de 00ha01a46ca en deux parcelles cadastrées :

- préfixe 314 section 1 numéro 519/254 d'une superficie de 00ha00a46ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 520/254 d'une superficie de 00ha01a00ca,

- divisant la parcelle située au HAUT-SOULTZBACH (Haut-Rhin) appartenant à l'EPF d'Alsace, cadastrée préfixe 314, section 1 n°317/81 d'une superficie de 00ha05a94ca en quatre parcelles cadastrées :

- préfixe 314 section 1 numéro 521/81 d'une superficie de 00ha00a38ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 522/81 d'une superficie de 00ha00a33ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 523/81 d'une superficie de 00ha04a68ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 524/81 d'une superficie de 00ha00a55ca,

- et divisant la parcelle située au HAUT-SOULTZBACH (Haut-Rhin) appartenant à l'EPF d'Alsace, cadastrée préfixe 314, section 1 n°80 d'une superficie de 00ha07a08ca en quatre parcelles cadastrées :

- préfixe 314 section 1 numéro 525/80 d'une superficie de 00ha03a68ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 526/80 d'une superficie de 00ha02a42ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 527/80 d'une superficie de 00ha00a27ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 528/80 d'une superficie de 00ha00a71ca,

Vu la proposition d'acquisition faite par des acquéreurs concernant les parcelles cadastrées préfixe 314 section 1 numéro 526/80 d'une superficie de 00ha02a42ca et préfixe 314 section 1 numéro 523/81 d'une superficie de 00ha04a68ca moyennant le prix de quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,00€) TVA sur marge incluse, sous diverses conditions suspensives et notamment sous la condition d'obtention d'un prêt bancaire et de l'obtention d'un permis de construire une maison individuelle à usage d'habitation avec garage et jardin attenant ;

Le Conseil Municipal, pour permettre au mieux l'aménagement de ces parcelles, après en avoir délibéré :

- DECIDE de confier au cabinet Hubert ORTLIEB, géomètre à THANN, 31 avenue Robert Schuman, les soins de déposer au nom et pour le compte de la commune et aux frais de cette dernière toutes autorisations d'urbanisme autorisant administrativement la division de ces parcelles et la création d'un ou plusieurs terrains à bâtir et autorisant la démolition de la grange située sur la parcelle cadastrée section 314 section 1 numéro 526 et à cet effet ;
- DECIDE de signer une convention de mise à disposition gratuite, dont le projet est ci-joint, consentie par l'EPF d'Alsace pour travaux de démolition d'une grange située sur la parcelle cadastrée préfixe 314 section 1 numéro 526 appartenant actuellement à l'EPF d'Alsace et DECIDE d'engager les travaux en ce sens, dès l'obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tous recours ;
- DEMANDE à l'EPF d'Alsace de revendre en direct à ces acquéreurs (sous réserve de la réalisation de diverses conditions suspensives ci-dessus), ou en cas de défaillance, à tout autre acquéreur, personne physique ou personne morale, dans les mêmes conditions, par acte de vente administratif ou en cas de nécessité par acte de vente notarié, un terrain à bâtir non viabilisé qui comprendra les parcelles ci-dessous figurant sous teinte jaune au plan ci-annexé :
 - préfixe 314 section 1 numéro 526/80 d'une superficie de 00ha02a42ca,
 - préfixe 314 section 1 numéro 523/81 d'une superficie de 00ha04a68ca,

moyennant le prix de quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,00€) TVA sur marge incluse et à cet effet, signer tous les actes nécessaires.

- AUTORISE l'EPF d'Alsace, pour permettre l'accès et desserte du lot formé par les parcelles cadastrées préfixe 314 section 1 numéro 526/80 1 numéro 523/81, à constituer une servitude de passage piétons et véhicules légers et une servitude de passage de tous réseaux souterrains (eau, électricité, gaz, assainissement, internet...), de la manière suivante :
 - Fonds dominants : parcelles cadastrées préfixe 314 section 1 numéros 526/80 1 et 523/81
 - Fonds servants : parcelles cadastrées préfixe 314 section 1 numéros 524/81 1 et 528/80 ;

- AUTORISE l'EPF d'Alsace à constituer une servitude de débord de toit de la manière suivante :
 - Fonds dominants : parcelle cadastrée préfixe 314 section 1 numéro 525/80
 - Fonds servants : parcelle cadastrée préfixe 314 section 1 numéro 528/80 ;

- DEMANDE et à l'EPF d'Alsace de lui revendre par acte de vente administratif les parcelles ci-dessous, figurant sous teinte bleue au plan ci-annexé :
 - préfixe 314 section 1 numéro 521/81
 - préfixe 314 section 1 numéro 522/81
 - préfixe 314 section 1 numéro 524/81
 - préfixe 314 section 1 numéro 527/80
 - préfixe 314 section 1 numéro 528/80
 - préfixe 314 section 1 numéro 258/79

moyennant le prix d'un euro (1,00 €).

- ACTE la poursuite du portage par l'EPF d'Alsace de la parcelle cadastrée préfixe 314 section 1 numéro 525/80 d'une superficie de 00ha03a68ca sur laquelle est édifiée une maison et figurant sous teinte rose au plan ci-annexé ;

CHARGE et AUTORISE M. Franck DUDET, Maire, à l'unanimité à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Sont joints : Procès-verbal d'Arpentage (plan) ; un plan parcellaire ainsi qu'une convention de mise à disposition de bien pour travaux de démolition de la grange.

2. VENTE DU TERRAIN A L'ARRIERE DE LA BIBLIOTHEQUE

Vu la proposition d'acquisition faite par des acquéreurs concernant les parcelles cadastrées

- préfixe 314 section 1 numéro 518/79 d'une superficie de 00ha02a18ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 517/79 d'une superficie de 00ha00a84ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 519/79 d'une superficie de 00ha00a46ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 514/79 d'une superficie de 00ha00a17ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 522/81 d'une superficie de 00ha00a33ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 527/80 d'une superficie de 00ha00a27ca
- préfixe 314 section 1 numéro 258/79 d'une superficie de 00ha01a12ca

moyennant le prix de soixante-deux mille euros (62.000,00€), sous diverses conditions suspensives et notamment sous la condition d'obtention d'un prêt bancaire et de l'obtention d'un permis de construire une maison individuelle à usage d'habitation avec garage et jardin attenant ;

Le Conseil Municipal, pour permettre au mieux l'aménagement de ces parcelles, après en avoir délibéré :

- DECIDE de confier au cabinet Hubert ORTLIEB, géomètre à THANN, 31 avenue Robert Schuman, les soins de déposer au nom et pour le compte de la commune et aux frais de cette dernière toutes autorisations d'urbanisme autorisant administrativement la division de ces parcelles et la création d'un ou plusieurs terrains à bâtir ;
- AUTORISE M. le Maire de la Commune du HAUT SOULTZBACH à revendre aux intéressés (sous réserve de la réalisation de diverses conditions suspensives ci-dessus), ou en cas de défaillance, à tout autre acquéreur, personne physique ou personne morale, dans les mêmes conditions, par acte de vente notarié, un terrain à bâtir non viabilisé qui comprendra les parcelles ci-dessous figurant sous teinte rouge au plan ci-annexé :
 - préfixe 314 section 1 numéro 518/79 d'une superficie de 00ha02a18ca,
 - préfixe 314 section 1 numéro 517/79 d'une superficie de 00ha00a84ca,
 - préfixe 314 section 1 numéro 519/79 d'une superficie de 00ha00a46ca,
 - préfixe 314 section 1 numéro 514/79 d'une superficie de 00ha00a17ca,
 - préfixe 314 section 1 numéro 522/81 d'une superficie de 00ha00a33ca,
 - préfixe 314 section 1 numéro 527/80 d'une superficie de 00ha00a27ca
 - préfixe 314 section 1 numéro 258/79 d'une superficie de 00ha1a12ca

moyennant le prix de soixante-deux mille euros (62.000,00€) et à cet effet, signer tous les actes nécessaires.

- AUTORISE la Commune du HAUT SOULTZBACH représentée par son Maire M. Franck DUDT, en qualité de propriétaire, pour permettre l'accès et desserte du lot formé par les parcelles cadastrées préfixe 314 section 1 numéro 518/79, section 1 numéro 517/79, section 1 numéro 519/79, section 1 numéro 514/79, section 1 numéro 522/81, section 1 numéro 527/80, section 1 numéro 258/79 à constituer une servitude de passage piétons et véhicules légers et une servitude de passage de tous réseaux souterrains (eau, électricité, gaz, assainissement, internet...), de la manière suivante :
 - Fonds dominants : parcelles cadastrées préfixe 314 section 1 numéros 517/79, 518/79, 519/79, 514/79, 522/81, 527/80 et 258/79
 - Fonds servants : parcelles cadastrées préfixe 314 section 1 numéros 516/79 et 512/78 ;

CHARGE et AUTORISE M. Franck DUDT, Maire, à l'unanimité à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

3. DEMOLITION DE LA GRANGE

La Commune a déposé une demande de permis de démolir. Elle s'engage donc à faire effectuer les travaux par l'entreprise SCHMITT Richard de SOPPE LE HAUT. Les travaux nécessaires rendus obligatoires par le permis de démolir et conformément aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France seront retenus. La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

4. DOSSIER DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) mairie annexe, modification du dossier

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une modification dans la présentation du dossier de demande d'aide. En effet, seule la partie rez-de-chaussée (mairie-annexe mise en accessibilité PMR) est éligible.

De ce fait, l'atelier G5 a procédé un chiffrage des travaux concernant cet espace et qui se monte à :

- 81 906 € TTC.

Après discussion et examen, l'assemblée décide à l'unanimité de solliciter une aide à savoir :
DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux – mise en accessibilité des bâtiments publics existants. Le solde sera pris en charge par l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et autorise M. le Maire à demander cette aide et à engager les différentes démarches en ce sens.

Dès le vote du budget primitif, l'appel d'offres sera lancé – l'ouverture des plis est prévue pour juillet et le début des travaux en septembre 2019.

POINT N° 9

INFORMATION DECISION DU MAIRE TRANSFERT DE CREDITS DU 29.11.2018

M. le Maire informe l'assemblée de la décision de transfert de crédits du 29.11.2018.

Il s'agit de la somme de 100 € :

- Chapitre 022 dépenses imprévues de fonctionnement – 100 €
- Chapitre 66 charges financières + 100 €.

POINT N° 10

TRAVAUX

M. le Maire rappelle les chantiers en cours qui restent à terminer :

- Restauration du calvaire devant l'église de SOPPE LE HAUT
- L'éclairage public dans la rue de l'Allmend à Mortzwiller.

M. Robert MANSUTTI propose une réflexion sur le fait de couper l'éclairage public la nuit.

La Commune de GUEWENHEIM est en expérimentation. Il serait appréciable de connaître l'impact de cette démarche écologique sur une année. Le Conseil Municipal se donne le temps d'attendre pour prendre une décision. Mme CÔTE pose la question sur les possibilités d'amélioration à apporter dans la rue Kaufweg. M. le Maire précise qu'un chiffrage a déjà été réalisé pour cette portion et qu'après échange avec les riverains il en résulte cette réalisation n'est pas prioritaire à leur égard. Un riverain a également fait part d'une demande d'amélioration d'éclairage au carrefour Grand'rue/rue bellevue.

M. le Maire reprend d'ores et déjà les souhaits de travaux pour 2019. Ces points seront validés lors du vote du budget primitif avec les devis.

Des travaux suivants sont envisagés : pose de nouvelles fenêtres dans l'appartement communal de Soppe-le-Haut côté foyer, changement de porte au foyer. M. le Maire fait un point sur la situation des dotations à venir, de l'encours de la dette, et la participation au Syndicat Intercommunal du Soultzbach.

M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué prend la parole et argumente le fait que 2018 a été une bonne année de travail et que celle à venir serait plutôt aborder de manière moins forte.

M. le Maire propose que l'avancement sur l'aménagement de la maison Kuenemann soit mise en stand-by. La situation de la dépollution de la maternelle de Soppe-le-Bas reste un point important à évoluer. M. Michel SETIF, Président du Syndicat Intercommunal du Soultzbach précise que les dernières mesures communiquées ne semblent pas s'orienter en faveur d'une situation positive.

POINT N°11

MOTION ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal du HAUT SOULTZBACH est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal du HAUT SOULTZBACH de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal du HAUT SOULTZBACH après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.**

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Grand débat national : M. le Maire argumente sa visite du 26 février à l'Élysée. Il a été sollicité par M. le Préfet au titre de l'Association des Maires du Haut-Rhin dont il est trésorier. Son président, M. KLINGER étant indisponible ce jour-là. Ce rendez-vous avait été calibré et formaté par les services de l'Élysée. Différents points ont été abordés notamment pour les communes premier échelon de proximité avec les citoyens, les moyens des communes de zone rurale, le rééquilibrage des dotations et la répartition du FDPTP (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle). M. le Maire est satisfait d'avoir pu représenter la commune. Il est impressionné de la capacité d'assimilation du Président Emmanuel MACRON. M. le Maire précise que les cahiers de doléances ont été déposés en Sous-Préfecture de Thann.

M. le Maire précise également qu'il se rendra à Paris le 04 avril prochain pour une table ronde sur les Communes Nouvelles organisée par l'Association des Maires de France. Il sera question des avancées acquises (rencontre entre aînés, élargissement de l'ouverture de la mairie au public ...).

SDIS : Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours : M. le Maire a participé à une réunion durant laquelle il a été question de la modification de la répartition des contributions des communes. Il participera à un groupe de travail qui doit établir de nouvelles modalités de répartition.

Calendrier des réunions : M. le Maire informe l'assemblée des dates retenues, à savoir :

- Commission des finances : lundi 25 mars
- Conseil municipal – vote du budget : lundi 1^{er} avril.

Panneaux clignotants – signalisation des écoles : M. le Maire informe l'assemblée qu'un avoir de 20% a été accordé à la commune sur cet achat par la Société ICARE de WITTELSHEIM.

Sacs de tri jaune. : Nous avons enregistré en mairie, différentes interpellations concernant la qualité des sacs de tri. Les sacs issus de la première dotation aurait été plus résistants que ceux actuellement fournis. MM. Jérôme FINCK et Henri STASCHE ont fait part de cette remarque au SMICTOM qui prendra contact avec le fournisseur. Une réponse est attendue sur ce point. Les délégués apportent également des informations sur la qualité du tri.

Motion AMF : M. Michel SETIF revient sur la motion votée ci-dessus article 5 et s'interroge sur le terme de : le retour à une conception non « léonine ». M. Nicolas HIRTZ lui répond qu'il s'agit d'une clause sans effet. Une clause léonine est une clause d'un contrat attribuant à une des parties des droits disproportionnés par rapport à ses obligations.

Benne à déchets verts : L'ouverture reste maintenue, le samedi de 15h à 18h. La date sera communiquée tout prochainement.

Atchoum : M. Michel SETIF s'interroge sur cette activité au sein de la commune. M. le Maire lui répond que la première année de l'opération était en test et que cela n'a pas été reconduit.

Projet de rencontre intergénérationnelle de la stagiaire Louise ESSERTEL, élève en BTS assistant de manager : la rencontre aura lieu lundi 18 mars à 19h dans la salle festive. Toute la population est invitée à cette soirée d'échanges entre jeunes et aînés.

Commission Communale des Impôts Directs : La réunion annuelle aura lieu lundi 11 mars à 19h.

Course Grand Prix de Sentheim – Vallon du Soultzbach : L'ASPTT cyclisme de Mulhouse et la Commune de Sentheim organisent à nouveau cette manifestation, dimanche 28 avril 2019. Un arrêté du Maire sera pris pour la circulation. Un flyer sera distribué aux riverains concernés.

PLUi : M. le Maire rappelle qu'une réunion de travail s'est déroulée en mairie avec la municipalité, la commission urbanisme et les représentants de la Communauté de Communes.

Réunion : inondations – coulées de boues sur Soppe-le-Haut : Les services de la Chambre d'agriculture ont convié les agriculteurs concernés, les membres du bureau de l'association foncière, les membres de la commission urbanisme et les élus à une réunion d'échange en mairie. Il a été question des problèmes rue Feldweg et Rue Kaufweg. Une initiative a été retenue pour le Feldweg avec la mise en herbe d'une surface de 25 ares et le curage d'un fossé vers les étangs. Pour le Kaufweg, aucune solution n'a été trouvée.

Aides départementales : critères et modalités d'attribution : M. le Maire fait part des informations communiquées lors d'une rencontre concernant la politique de développement territorial pour les années 2019 à 2021. Elle est mise en œuvre au moyen de deux nouveaux fonds d'aides dédiés spécifiquement à renforcer l'attractivité et le dynamisme des territoires et à améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants et usagers. Un plan patrimoine est destiné à soutenir les opérations de sauvegarde et de restauration du patrimoine Haut-Rhinois pour renforcer l'attractivité des territoires, assurer un accès sécurisé au public et transmettre un héritage préserver et valorisé.

La séance se termine à 22h15mn.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 28 février 2019

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2018
 - 2) Désignation du secrétaire de séance
 - 3) Programme d'actions 2019 (programme des travaux de sylviculture)
 - 4) Contrat de groupe d'assurance statutaire
 - 5) Recensement de la population
 - 6) Modification des statuts EPAGE Largue, adhésion de la commune de Levoncourt
 - 7) Projet d'interconnexion en eau potable entre Lauw et Mortzwiller
 - 8) Maison Kuenemann à Soppe-le-Haut :
 - vente des parcelles
 - démolition de la grange
 - dossier de demande DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) mairie annexe modification du dossier
 - 9) Information décision du Maire transfert de crédits du 29/11/2018
 - 10) Travaux 2019
 - 11) Motion de l'Association des Maires de France
- Divers et communications

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué		
RULOFS Dominique	1 ^{er} Adjoint		
STASCHE Henri	2 ^e Adjoint		
MANSUTTI Robert	3 ^e Adjoint		
RINGENBACH Philippe	4 ^e Adjoint		
SAILLEY Philippe	5 ^e Adjoint		

SITTER Benoît	Conseiller municipal délégué		
AUBERT Anita	Conseillère municipale		
BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		
BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		
BLONDE Eric	Conseiller municipal		
BRAYE Dominique	Conseillère municipale		
BUESSLER Claude	Conseiller municipal		
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		
FINCK Jérôme	Conseiller municipal		
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		
GRAMELSPACHER Corinne	Conseillère municipale		RULOFS Dominique
HIRTZ Nicolas	Conseiller Municipal		
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller Municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller Municipal		
SCHMITT Fernand	Conseiller Municipal		
SETIF Michel	Conseiller Municipal		
VILMIN Germaine	Conseillère municipale		

